

**Direction de la Culture**

**Le Maire de Creil,**

■ **Visas :**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite faire appel l'artiste Isabelle Marie Aviez pour la réalisation d'un atelier floral artistique intitulé « les Gavroches de Safran », au sein de l'école Rabelais, sise 35 square Antoine Watteau de Creil (60100), jeudi 30 novembre 2023 pour une durée de 6 heures.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec Madame Isabelle Marie Aviez domiciliée au 1 bis rue de l'Eglise à Saint-Fuscien (80680) pour la réalisation de la prestation susvisée.

Article 2 : de verser à l'intervenant le montant de la prestation fixé à 705€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Claude VILLEMMAIN

  
Maire de Creil  
Président de l'ACS  


Date de notification : **01 DEC. 2023**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

**05 DEC. 2023**